

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 septembre 2019, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-01-19/B-00192 et D08-01-19/B-00193
Propriétaire(s) : Varma Srivatsavai, Uma Padma Dalta, Suresh Kovvuru
et Sridevi Arava
Emplacement : 1830 (1840) (1850), chemin Marchurst
Quartier : 5 - West Carleton - March
Description officielle : partie du lot 18, concession 2
Zonage : RU
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en trois parcelles distinctes en vue de créer deux nouveaux lots résidentiels aux fins d'aménagement futur.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions.

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00192	66 m	150 m (irrégulière)	0,945 ha	1	1850, ch. Marchurst
B-00193	53,15 m	175 m	0,948 ha	2	1840, ch. Marchurst

Les terrains qui seront conservés sont représentés sur le plan 4R préliminaire. Ils auront une façade de 186 mètres sur le chemin Marchurst, une profondeur irrégulière de 647 mètres et une superficie de 48 hectares. La parcelle restera une terre agricole vacante et sera située au 1830, chemin Marchurst.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet de demandes connexes de dérogations mineures (D08-02-19/A-00174 et D08-02-19/A-00175) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.